

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, SIGUIER, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, RAHER, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA, ROBERT, FALOURD et BELLIOU.

Date de convocation

14 novembre 2024

Date du
Conseil Municipal

20 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 31

A l'exception de :

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame MANENT.

Madame FRAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

7/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025 – DEBAT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

L'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, désormais applicable dans le cadre du passage à la M57, prévoit qu'un débat doit intervenir en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à cette réglementation, le rapport d'orientations budgétaires est annexé pour donner tous les éléments nécessaires à la tenue de ce débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour 2025 puis de prendre acte du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2025.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5217-10-4,

⇒Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 13 novembre 2024,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

27 NOV. 2024

Publié le :

27 NOV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 5 abstentions (Monsieur NICOSIA, Madame DIVOUX, Madame ROBERT, Madame FALOURD et Monsieur BELLIOU),

- Prend acte du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Michelle CHUPIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





COMMUNE DE PORNICHET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **20 NOV. 2024**
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **27 NOV. 2024**
Publié le **27 NOV. 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Sommaire :

L'environnement général.....	2
I. Un projet de loi de finances 2025 fortement impactant pour les collectivités territoriales.....	2
A. Des finances publiques historiquement dégradées.....	2
B. Un FCTVA significativement remodelé.....	3
C. Une DGF maintenue nationalement mais localement en baisse.....	3
D. La création d'un fonds de précaution.....	4
II. Des partenariats locaux performants et constructifs.....	4
A. Des relations fortes avec Saint-Nazaire Agglomération.....	4
B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.....	5
Les perspectives budgétaires et financières.....	7
I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.....	7
A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.....	7
B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.....	8
C. S'engager collectivement dans la transition écologique.....	9
D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.....	9
E. Les grands projets suivis en autorisation de programme.....	10
II. Les ressources fiscales.....	10
A. Le maintien des taux des impôts locaux.....	10
B. Les autres recettes fiscales.....	12
III. Les dépenses de fonctionnement.....	12
A. Des charges à caractère général maîtrisées.....	12
B. Une augmentation de masse salariale largement due à des mesures nationales.....	13
C. La commune soutient les associations et les services publics.....	14
Les grands équilibres.....	16
I. Une épargne brute toujours soutenue.....	16
II. Un endettement logiquement revalorisé mais performant.....	16
Le budget annexe Quai des arts.....	19

L'environnement général.

I. Un projet de loi de finances 2025 fortement impactant pour les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été présenté en Conseil des ministres le 10 octobre 2024. Il prévoit un redressement de la situation des finances publiques en proposant à la fois une augmentation des recettes fiscales mais aussi et surtout une baisse substantielle des dépenses publiques afin de contenir le déficit public à 5 % en 2025. Les collectivités territoriales seront fortement mises à contribution puisqu'un effort de plus de 5 Md€ leur sera demandé.

A. Des finances publiques historiquement dégradées.

Les grands indicateurs économiques des finances publiques affichent des niveaux de « performance » nettement détériorés :

<i>Ensemble des administrations publiques</i>	2023	2024	2025
Déficit public	-5,50%	-6,10%	-5,20%
Dettes publiques	109,90%	112,90%	114,70%
Evolution des dépenses publiques	-1,00%	2,10%	0,70%

Les collectivités locales (APUL) sont souvent citées comme occupant une place importante dans cette situation. Or les dernières données disponibles permettent de relativiser leur rôle :

	2023
Dettes publiques	3 101 Mds
<i>Dont celles des APUL</i>	250 Mds
<i>Soit en %</i>	8,07%
Déficit public	-154 Mds
<i>Dont celui des APUL</i>	-10 Mds
<i>Soit en %</i>	6,43%

Les textes budgétaires pour 2025 (PLF / PLFSS) visent un objectif de déficit cible à 5,0 % à l'issue du débat parlementaire, en partant d'un déficit public de 5,2 % du PIB en 2025 en texte initial.

Le taux de croissance attendu pour 2025 est de 1,10 % (1,10 % également estimé sur 2024) alors que l'inflation 2025 est anticipée à hauteur de 1,80 % (2,10 % en 2024).

Les taux d'intérêts d'Etat (OAT 10 ans) affichent désormais un niveau de 3,00 % (octobre 2024) alors qu'ils s'élevaient à 3,55 % en octobre 2023 et à 0,221 % en octobre 2021.

C'est dans ce contexte que le PLF contient un certain nombre de mesures qui sont de nature à impacter les finances des collectivités territoriales.

B. Un FCTVA significativement remodelé

Pour rappel, les collectivités territoriales ne sont pas assujetties à la TVA (à l'exception des SPIC). Elles supportent donc la TVA sur leurs dépenses et ne la récupèrent pas par la voie fiscale. Toutefois, il existe un dispositif qui permet de récupérer une partie de la TVA payée, il s'agit du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il s'agit d'une récupération partielle qui se fait en n+1 sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement et sur la base d'un taux de 16,404 % des dépenses TTC.

L'article 30 du PLF 2025 envisage de sortir du dispositif du FCTVA certaines dépenses d'entretien imputées en fonctionnement et de ramener le taux à 14,85 %. Cette double mesure permettrait à l'Etat de générer 800 M€ d'économie. Pour Pornichet, il s'agit d'une perte d'environ 500 K€ sur la période 2025/2026.

C. Une DGF maintenue nationalement mais localement en baisse

La DGF est composée de plusieurs enveloppes comme la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) ou la dotation d'intercommunalité (DI).

L'enveloppe allouée à la DGF avait été abondée en 2023 et en 2024. Sans surprise au vu de l'esprit du PLF 2025, cette recette destinée aux collectivités ne sera pas revue à la hausse puisqu'un maintien est projeté soit 27,24 Md€.

Pour autant, le PLF 2025 va faire évoluer les sous-enveloppes de la façon suivante :

- 150 M€ pour la DSR,
- 140 M€ pour la DSU,
- 90 M€ pour la DI.

Ces progressions seraient principalement financées par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre.

Cela aura logiquement pour conséquence d'amputer la DF de la commune de Pornichet. D'un montant de 674 K€ notifié en 2024, une baisse de 15 % a été anticipée pour 2025 générant une recette attendue de 573 K€.

Pour 2026, la baisse projetée est de 20 % soit un montant de DF prévisionnelle de 459 K€.

En 2013 la dotation forfaitaire s'élevait à 2 618 K€.

Une autre baisse est à prévoir pour Pornichet mais sera plus modeste : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). La baisse de l'enveloppe destinée pour les communes est 17,5 %. En 2024, la notification de cette dotation était de 4,2 K€ (13,2 K€ en 2023).

Si le "fonds vert" est affiché en recul de 60 % (de 2,5 à 1 milliard d'euros), les dotations de soutien à l'investissement local comme la DSIL sont maintenues à hauteur de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement, selon le gouvernement. La commune de Pornichet sera vigilante dans les différents appels à projets pour solliciter des financements en lien avec la transition énergétique. La commune de Pornichet a par exemple obtenu 272 K€ de subvention pour la mutation du système de desserte énergétique du groupe scolaire du Pouligou.

D. La création d'un fonds de précaution

L'article 64 du PLF pose le principe de la création d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales abondé à hauteur de 3 Md€ par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. Seules les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros seront « éligibles » à ce prélèvement, soit environ 450 entités. La commune de Pornichet n'est donc pas directement concernée, contrairement à Saint-Nazaire Agglomération.

Ce fonds permettrait le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

II. Des partenariats locaux performants et constructifs.

A. Des relations fortes avec Saint-Nazaire Agglomération.

Si les relations avec Saint-Nazaire Agglomération se fondent sur un projet d'agglomération qui fixe les ambitions communes du territoire, les liens financiers occupent une place importante, avec notamment la dotation de solidarité communautaire dont le montant a plus que triplé depuis 2013. L'attribution de compensation, quant à elle, évolue en fonction des compétences transférées et des charges qui y sont associées.

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
2013	1 328 802 €	312 416 €
2014	1 324 492 €	773 345 €
2015	1 326 647 €	793 622 €
2016	1 326 647 €	848 795 €
2017	1 300 347 €	1 068 068 €
2018	1 198 299 €	1 067 443 €
2019	772 835 €	1 043 814 €
2020	687 742 €	1 044 253 €
2021	695 342 €	1 016 437 €
2022	693 485 €	1 055 422 €
2023	693 485 €	1 047 938 €
2024	680 671 €	1 142 520 €
2025	680 671 €	1 142 520 €
2026	680 671 €	1 142 520 €

La qualité de commune-membre de Saint-Nazaire Agglomération implique 2 catégories de péréquation. La première, d'ordre national et obligatoire, prend la forme d'une dépense car la communauté d'agglomération et ses 10 communes membres abondent le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La seconde, locale et facultative, concerne la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette recette au profit des communes a connu depuis 2014 une importante évolution puisque l'enveloppe historique a été complétée d'une enveloppe variable dite « FPIC » et d'une enveloppe annuelle supplémentaire de 5 M€.

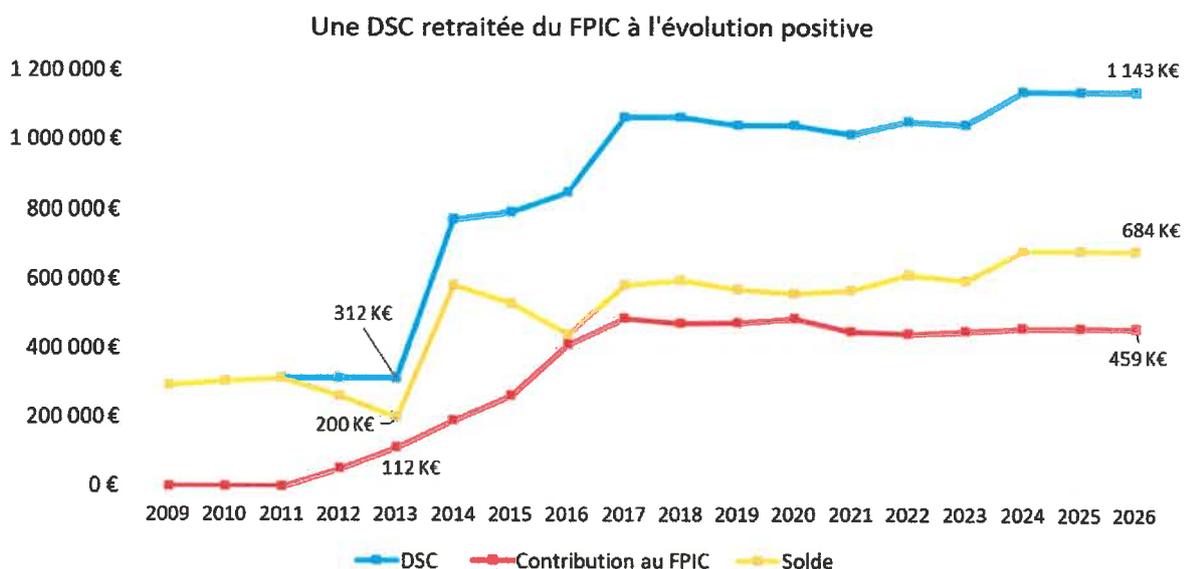
Pour la période 2017-2020, la DSC a de nouveau été abondée d'une enveloppe annuelle de 3 M€.

A compter de 2024, une enveloppe supplémentaire de 1 M€ a été créée et répartie en 2 sous-enveloppes, une d'un montant de 360 K€ pour les communes disposant de dispositifs de recueil (passeport et carte nationale d'identité), soit 40 K€ par DR, et l'autre de 640 K€ répartie selon les critères habituels.

Depuis 2017 la commune de Pornichet a bénéficié d'une recette supérieure à 1 000 K€.

Pour 2025 et 2026, c'est le montant notifié de la DSC en 2024 qui est reconduit (1 143 K€).

Quant au FPIC, le montant de la contribution 2024 a été dupliqué en 2025 et 2026 (459 K€).



Saint-Nazaire Agglomération participe également aux recettes d'investissement de Pornichet avec l'attribution de fonds de concours comme pour le front de mer pour lequel 4,5 M€ ont été fléchés sur la totalité du projet (ambition maritime et littorale ainsi que les itinéraires cyclables).

De plus, compte tenu des autres programmes de la municipalité relatifs aux mobilités douces, des demandes de financements seront systématiquement formulées auprès de Saint-Nazaire Agglomération pour les prochaines années.

Les relations avec Saint-Nazaire Agglomération prennent aussi la forme de prestations mutualisées ainsi que de nombreux groupements de commandes afin d'optimiser les conditions financières des marchés publics.

B. Les relations financières avec les autres partenaires publics.

La région des Pays de la Loire intervient notamment dans le financement des actions culturelles de la commune de Pornichet. Les Renc'arts sont identifiés comme des événements majeurs et pourraient bénéficier, comme les années précédentes, d'une subvention de 19 K€.

La région peut également financer différentes opérations d'investissement comme elle l'a fait ces dernières années avec le cœur de ville.

Le conseil départemental de Loire-Atlantique a élaboré un dispositif financier intitulé « Soutien aux territoires » pour lequel Pornichet a déjà bénéficié de 2 aides au titre des mobilités (viaduc du port et itinéraires cyclables).

La commune de Pornichet a présenté le front de mer pour lequel 0,7 M€ ont été notifiés dans le contrat intercommunal signé entre Saint-Nazaire Agglomération et le conseil départemental.

La Région comme le Conseil Départemental ont exprimé leurs souhaits de se recentrer sur leurs compétences obligatoires et ce qui pourrait se traduire, dans l'avenir, par la remise en cause de certains financements.

La **CAF** est un partenaire important de la commune puisque la petite enfance et les temps périscolaires font l'objet d'un soutien financier d'environ 687 K€ / an. A la demande de la CAF, une convention territoriale globale (CTG) a été conclue à l'échelle intercommunale. Cette convention qui fixe des objectifs au niveau du territoire, cumulée à la hausse de fréquentations des structures et à la revalorisation nette des prestations de service décidée suite à la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion signée par la CNAF et l'Etat, a permis d'améliorer le niveau des financements reçus de la CAF. De plus, le projet de créations de 5 places supplémentaires pour la crèche des Dauphins sera financé à hauteur de 300 K€.

La **préfecture** par l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est un partenaire financier important de la commune. A titre d'illustration, Pornichet va, notamment, bénéficier en 2022-2024 de 700 K€ pour la rénovation de son patrimoine balnéaire (postes de secours et front de mer), de 224 K€ au titre de la mutation du système de desserte énergétique du groupe scolaire du Pouligou ou encore 123 K€ pour l'extension du groupe scolaire Gambetta, soit plus de 1 M€ de subventions d'investissement.

La commune sollicitera à travers les appels à projets différentes actions identifiées dans le CRTE (contrat de réussite pour la transition écologique).

Les perspectives budgétaires et financières

I. La mise en œuvre du programme approuvé par les pornichétins.

Le plan pluriannuel d'investissement a été construit autour des 4 thématiques qui s'inscrivent dans la continuité du « projet de ville » et du programme municipal présenté aux Pornichétins lors des élections municipales de mars 2020.

A. Préserver le cadre de vie et affirmer l'identité balnéaire de la ville.

La préservation du cadre de vie est axée autour de 2 catégories d'opérations, les projets structurants (cœur de ville et front de mer) et l'amélioration du quotidien des pornichétins.

Le front de mer constitue l'opération majeure d'investissement du mandat. Cette opération est composée de 3 tranches, la première, comprise entre les avenues de Lyon et Poincaré, s'est achevée en 2023 et la seconde concernant le secteur des Océanes a été livrée au cours de cet été 2024.

Enfin, les aménagements de la portion allant du giratoire de l'Europe à l'avenue des Evens ont débuté après la pause estivale de 2024 et entraîneront des dépenses jusqu'en 2026.

Parmi les objectifs de ce projet figurent notamment une végétalisation importante des espaces publics et le développement des mobilités douces avec une piste cyclable sécurisée à double sens, séparée des piétons par une large bande végétale. La place de la voiture sera, quant à elle, réduite avec une chaussée à double sens rétrécie pour apaiser la vitesse limitée à 30 km/h. L'offre de stationnement sera préservée pour les riverains et les clients des commerces.

Sur la période 2025/2026, ce sont près de 5,50 M€ de dépenses qui sont prévues.

Il est à noter que ce projet bénéficie de participations publiques conséquentes puisqu'à ce jour ce sont plus de 8,3 M€ qui ont été fléchés par nos partenaires (Saint-Nazaire Agglomération, CD 44, FEDER et Préfecture).

L'aménagement du cœur de ville est dans sa dernière phase avec les travaux concernant le boulevard de la République débouchant sur le square Hervo, le parking du 18 juin ainsi que l'amorce de l'avenue des Becquerel.

Ce projet, essentiel pour conforter le dynamisme de Pornichet, poursuit plusieurs objectifs comme favoriser les mobilités douces, qu'elles soient piétonnes ou cyclables, renforcer la végétalisation ou préserver le stationnement pour faciliter l'accès aux différents commerces et services.

Ce sont ainsi près de 0,6 M€ de travaux qui sont prévus pour les 2 prochaines années. L'autorisation de programme devra être ajustée en conséquence.

La reconstruction d'une passerelle piétonne reliant le môle historique du port d'échouage sera effective en 2025. Cette opération sera notamment financée par la Fondation du Patrimoine. A noter que des travaux de confortement du môle seront également réalisés. L'ensemble de ce projet est estimé à plus de 2 M€.

Afin de tenir compte de l'évolution du trait de côte, une enveloppe de 340 K€ de dépenses est prévue en 2025. Celle-ci servira à financer les nécessaires travaux de remise en état des sites concernés.

Une enveloppe annuelle de 1,5 M€ est prévue pour des travaux de voirie dont le programme précis sera ajusté en 2025 et 2026. Ils seront également complétés par près de 2 M€ d'effacements de réseaux.

L'enveloppe annuelle de 500 K€ relative au programme d'aménagement de la voirie communale sera reconduite en 2025 et 2026. En réponse aux attentes du quotidien, ces dépenses permettent de réaliser un bon niveau d'entretien des routes de la commune et de limiter aussi les dépenses de fonctionnement à venir.

B. Promouvoir une ville dynamique, solidaire et vivante toute l'année.

Une ville dynamique et vivante toute l'année passe notamment par sa capacité à accueillir de nouveaux habitants.

En effet la vitalité de la commune repose sur son équilibre intergénérationnel, et donc la présence de jeunes ménages. Aussi, pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes familles et répondre à l'obligation légale de construction de logements sociaux, une enveloppe a été fléchée pour poursuivre la maîtrise foncière. D'un montant de 4,3 M€ sur les 2 prochaines années, cette somme sera financée par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme cela a été annoncé lors de l'adoption de cette majoration. Ainsi, la commune disposera des capacités financières pour saisir les opportunités qui se présenteront à elle.

Il s'agit d'une enveloppe globale qui intègre notamment des acquisitions foncières, des subventions à des bailleurs sociaux ou encore les dépenses pour le projet de l'ilot Paris.

Les acquisitions foncières réalisées jusqu'à alors dans le secteur des Forges se traduiront par l'aménagement du cœur de quartier (0,7 M€).

Le projet urbain partenarial (PUP) du Parc d'Armor (1,6 M€ sur la période 2025 et 2026) répond lui aussi à cet objectif d'accueil de nouveaux habitants puisque cette opération vise à offrir des logements supplémentaires sur le territoire. Ce projet urbain sera générateur de recettes avec la participation des promoteurs pour financer une partie des travaux d'équipements publics (création d'un nouveau giratoire, requalification de l'avenue de Moulins...).

Le niveau et la diversité des équipements familiaux, scolaires et sportifs participe à cette attractivité territoriale. Dotée de 25 places, la crèche des « P'tits Dauphins » va faire l'objet de la création de 5 places supplémentaires ainsi que d'une requalification de ces espaces intérieurs dont l'agrandissement des chambres (230 K€ en 2025). Cette opération sera financée par une contribution importante de la CAF (300 K€).

Quant au groupe scolaire Gambetta, le projet consistera notamment à augmenter la superficie des bâtiments dédiés aux maternelles (240 K€ en 2025) et de végétaliser les cours de récréation (100 K€). De plus, une enveloppe de 450 K€ est prévue en 2026 pour remplacer la pelouse synthétique du complexe sportif.

Enfin, la Ville entend maintenir ses moyens pour le fonctionnement de services à la population de qualité. Le BP 2025 tiendra compte de l'évolution des effectifs scolaires pour les budgets de fonctionnement alloués aux écoles (ex. crédits de fournitures, transports...) et maintiendra sa contribution pour le CCAS.

C. S'engager collectivement dans la transition écologique.

Pour préserver l'environnement et son cadre de vie, la commune doit engager une démarche de transition écologique et accompagner ses habitants. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs leviers comme les aménagements des espaces publics, l'alimentation ou la fiscalité. C'est ainsi que différentes mesures fiscales incitant à des pratiques vertueuses ont été approuvées en septembre 2021 (exonération de taxes foncières bâties et non bâties, par exemple).

S'agissant de l'alimentation durable, dans le cadre de la restauration collective (scolaire et portage de repas), la part de produits issus de circuits courts, de l'agriculture biologique et/ou bénéficiant de labels sera accrue par étapes successives, avec la volonté d'aller au-delà des obligations de la loi EGALIM (taux de 50 % dont 20 % de produits biologiques). En 2023, la commune de Pornichet affichait un taux de 69 % dont 30 % de produits issus de l'agriculture biologique. Pour l'achat des denrées alimentaires, un nouvel effort supplémentaire sera réalisé pour porter ce budget à 325 K€ (+ 25 K€).

La commune va développer une logique globale de production d'énergies renouvelables et d'isolation thermique de certains bâtiments (2,3 M€ sur les 2 prochaines années).

Cette volonté va se concrétiser en 2025 avec la mise en œuvre de l'opération de l'école du Pouligou conjuguant utilisation de la géothermie et autoconsommation d'énergie solaire. Les opérations de rénovation-extension du bâtiment de la crèche des « Petits Dauphin » et de la salle du Moulin d'Argent ainsi que celle de l'école Gambetta participeront aussi à cette ambition.

Ce sont également 660 K€ qui sont fléchés pour la rénovation thermique du complexe sportif.

Une enveloppe annuelle de 425 K€ dédiée aux économies d'énergies (éclairage, chauffage, isolation, ...) et à l'entretien des bâtiments complètera cette approche vertueuse.

Quant à l'éclairage public, la modernisation du parc réalisée en 2021 se poursuivra sur la période 2025/2026 avec 100 K€ / an qui se cumulent avec les actions d'enfouissement de réseaux et d'aménagements d'espaces publics qui intègrent cette démarche d'efficacité énergétique et donc de modernisation des matériels.

Concernant les projets d'aménagement des espaces publics la ville donnera une place plus importante, tant qualitativement que quantitativement, aux végétaux et aux mobilités douces dans ses opérations de voirie et de requalification urbaine (Front de mer et cœur de ville, notamment).

Des enveloppes dédiées ont été identifiées pour requalifier, renaturer certains espaces publics ou créer des îlots de fraîcheur. Ce sont ainsi plus de 700 K€ qui ont été fléchés sur les 2 prochaines années. Cela concerne, par exemple, le bois des Evens, les chemins pédestres ou le parc paysager.

D. Poursuivre une gestion rigoureuse et responsable de la collectivité.

Cette gestion rigoureuse concerne aussi bien le fonctionnement que l'investissement de la collectivité. Le projet du nouveau Centre Technique Municipal rentre parfaitement dans cette logique. Cet équipement permettra de regrouper sur un seul site les services techniques. Cette rationalisation générera des économies, optimisera la gestion des matériels et offrira de meilleures conditions de travail aux agents. 7,4 M€ seront inscrits en 2025/2026 pour une dépense prévisionnelle globale de 8,5 M€. Une autorisation de programme sera ouverte lors du vote du BP 2025 pour suivre ce projet.

L'entretien du patrimoine municipal participe à cette nécessaire gestion responsable. L'hippodrome est donc un lieu qui sera fortement concerné par des travaux de remise en état. Toutefois, pour les estimer, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé au cours de l'automne 2024. Pour faire face à ces dépenses 1,2 M€ seront inscrits sur la période 2025/2026.

Il est rappelé que certaines interventions ont déjà été réalisées comme la terrasse en bois ou d'importants travaux d'étanchéité.

D'autres enveloppes, plus modestes, ont été identifiées pour l'entretien et la rénovation de sites comme les halles du marché (80 K€) ou le complexe Prieux (50 K€).

La gestion rigoureuse de la collectivité concerne également la maintenance des espaces publics et l'équipement des services municipaux (matériels et logiciels informatiques, équipements sportifs, acquisition de véhicules, ...) pour lesquels des enveloppes ont été définies et représentent plus de 2 M€ sur les 2 prochaines années.

Ce sont ainsi plus de 38 M€ d'investissement qui sont identifiés pour la période 2025 et 2026.

E. Les grands projets suivis en autorisation de programme.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le ROB est l'occasion de présenter la situation des autorisations de programme :

	Rappel du montant de l'autorisation de programme	Montant payé au 31/12/2023	Crédits de paiements ouverts en 2024	Crédits de paiements consommés au 05/11/2025	Estimation des dépenses 2024	Estimation des dépenses 2025	Estimation des dépenses après 2025
Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes	4 550 000 €	4 540 403 €	5 271 €	0,24 €	0,24 €	- €	- €
Aménagement du cœur de ville	7 736 576 €	5 643 253 €	1 675 000 €	1 674 102,24 €	2 000 000,00 €	520 000 €	80 000 €
Aménagement du front de mer - Tranche n°1	22 000 000 €	8 118 232 €	8 400 000 €	6 431 125,25 €	8 400 000,00 €	4 540 000 €	941 768 €
Désordres de l'hippodrome	4 494 816 €	- €	100 000 €	720,00 €	1 000,00 €	200 000 €	4 293 816 €

En fonction des factures réellement payées en novembre et décembre, les crédits de paiements pour 2025 pourront être ajustés au stade du budget primitif.

II. Les ressources fiscales.

La commune de Pornichet a la particularité de disposer de ressources fiscales importantes puisqu'elles représentent plus de 85 % de ses produits de fonctionnement. Cette situation est due aux impôts locaux mais aussi à d'autres recettes fiscales comme les droits d'enregistrement ou le prélèvement sur le casino.

A. Le maintien des taux des impôts locaux.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la commune perçoit l'ensemble de la taxe foncière (parts communale et départementale) pondérée par un coefficient correcteur de 92,1247 % ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'évolution du produit fiscal attendu pour 2025 ne reposera que sur la seule variation des bases puisque la municipalité ne souhaite pas recourir à une augmentation des taux.

Depuis 2018, ce coefficient correspond au niveau d'inflation (IPCH) constaté entre le mois de novembre *n-1* et *n-2*, étant précisé que ce taux ne pourra pas être négatif.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- 2025 : 1,50 %,
- 2026 : 1,50 %.

La dernière publication de l'INSEE relative à l'IPCH, soit pour le mois d'octobre 2024, affichait un niveau de 1,50 %. Cette hypothèse de hausse de 1,50 % pourra être ajustée au stade du budget primitif 2025.

La seconde variation qui s'applique aux bases est l'évolution physique, c'est-à-dire les nouvelles bases créées sur le territoire pornichétin. Au titre des hypothèses retenues et compte tenu des variations constatées des années précédentes, ces évolutions physiques ont été anticipées :

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0 % en 2025 et 2026,
- Pour la taxe foncière : 1,00 % en 2025 et 2026.

Depuis 2022, le produit fiscal attendu intègre la majoration de 40 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires générant un produit supplémentaire de 1 189 K€ sur 2025.

Compte tenu de ces éléments, les bases prévisionnelles 2025 et 2026 seraient les suivantes¹ :

	Base Taxe d'habitation	Dont bases TH soumises à majoration	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière bâtie	% annuel d'évolution	Base Taxe foncière non bâtie	% annuel d'évolution	Coefficient de revalorisation
2014	39 574 704		1,65%	26 370 567	2,84%	65 922	-0,46%	0,90%
2015	41 369 982		4,54%	27 228 987	3,26%	74 389	12,84%	0,90%
2016	41 574 714		0,49%	27 644 871	1,53%	74 345	-0,06%	1,00%
2017	42 280 455		1,70%	28 052 961	1,48%	64 163	-13,70%	0,40%
2018	43 439 854		2,74%	28 859 934	2,88%	63 856	-0,48%	1,20%
2019	44 216 682		1,79%	29 689 827	2,88%	69 608	9,01%	2,20%
2020	44 718 077		1,13%	30 559 963	2,93%	80 150	15,14%	1,20%
2021	20 075 183	18 854 350	-55,11%	30 969 140	1,34%	91 601	14,29%	0,20%
2022	20 718 264	19 474 694	3,20%	32 291 312	4,27%	103 018	12,46%	3,40%
2023	22 901 751	21 574 253	10,54%	34 776 513	7,70%	109 110	5,91%	7,10%
2024	22 945 000	21 617 000	0,19%	36 196 304	4,08%	103 540	-5,10%	3,90%
2025	23 289 175	21 941 255	1,50%	37 101 212	2,50%	105 093	1,50%	1,50%
2026	23 638 513	22 270 374	1,50%	38 028 742	2,50%	106 669	1,50%	1,50%

Le produit attendu pour la THRS est de 4 345 K€ en 2025 et de 4 410 K€ en 2026 dont 1,20 M€, en moyenne, issus de la majoration. Il est rappelé que cette dernière recette a vocation à financer des opportunités d'acquisitions foncières, lesquelles permettront de mettre en œuvre le projet de la municipalité pour favoriser l'accueil de jeunes ménages et de faciliter l'accès aux logements pour les travailleurs, notamment.

Quant à la TFB, il est de 11 850 K€ en 2025 et de 12 146 K€ en 2026. Ce produit fiscal correspond à l'application aux bases fiscales du taux référence correspondant au cumul des taux communal (19,67 %) et départemental (15 %) pondéré par un coefficient correcteur de 92,1247 % ayant pour objectif de neutraliser l'impact financier de la réforme fiscale.

La TFNB attendue est quant à elle de 48 K€ par an.

¹ Les bases définitives 2024 de la taxe d'habitation ne sont pas toujours connues. Elles devraient, selon la DRFIP, être communiquées aux communes à la fin du mois de novembre 2024.

Pour 2025, le produit fiscal projeté, hors rôles supplémentaires et complémentaires, s'élèverait donc à 16 243 K€ (15 889 K€ en 2024).

B. Les autres recettes fiscales.

La commune dispose de 4 autres recettes fiscales importantes.

Le produit des jeux du casino qui a été profondément impacté en 2020 et 2021 retrouve un niveau plus conforme mais inférieur à celui d'avant crise sanitaire et devrait ainsi afficher un montant proche de 1 650 K€ pour cette année 2024.

Pour 2025 et 2026, il est proposé de dupliquer cette recette de 1 650 K€.

Il est à noter qu'un amendement a été déposé dans le cadre de l'examen du PLF 2025 ayant pour objectif d'autoriser les casinos en ligne. La commune de Pornichet fera preuve de vigilance quant à l'adoption d'une telle mesure qui pourrait être de nature à impacter le montant du reversement annuel.

La taxe de séjour collectée en 2023 s'est élevée à 694 K€ en 2023 et est estimée à hauteur de 728 K€ pour 2024 (801 K€ avec la part départementale).

En lien avec les évolutions tarifaires, les sommes anticipées pour 2025 et 2026 sont respectivement de 755 et 770 K€. Ces sommes s'entendent hors taxe additionnelle de 10 % votée par le conseil départemental et qu'il appartiendra à la commune de collecter puis de reverser au CD 44.

Par conséquent les prévisions budgétaires intégreront ces mouvements et majoreront ces recettes de 10 %.

Les droits d'enregistrement, qui étaient en augmentation progressive et constante depuis 2013, ont connu un niveau historique en 2021 avec plus de 2,5 M€. Le mouvement n'est plus haussier et invite à une certaine prudence sur les recettes attendues pour 2025 et 2026 avec 1,60 M€ par an. Cette projection est calée sur le niveau de réalisation attendu pour 2024 (1,65 M€)

Les autres recettes fiscales, comme la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est anticipée à hauteur de 463 K€ en 2025 et 468 K€ en 2026.

Depuis 2023 la commune de Pornichet, comme 12 autres communes du littoral, perçoit la taxe sur les éoliennes en mer. Le montant estimé de cette recette est de 357 K€ en 2025 et 361 K€ en 2026.

Comme pour la taxe d'habitation, ces 2 dernières recettes n'ont toujours été notifiées pour cette année 2024.

Enfin, les montants 2025 et 2026 liés aux reversements des jeux en ligne et des paris hippiques sont reconduits à hauteur de la somme encaissée en 2024 soit 305 K€.

III. Les dépenses de fonctionnement.

A. Des charges à caractère général maîtrisées.

Le plan de progrès des services a permis de réaliser de très fortes économies depuis 2014. Les charges à caractère général sont ainsi passées de 4 132 K€ en 2013 à 3 421 K€ en 2019, année de référence avant la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, une telle évolution est désormais impossible pour maintenir un niveau de service public équivalent.

Après la hausse significative opérée entre 2022 et 2024 pour tenir compte du contexte inflationniste, une augmentation, moins marquée, entre 2024 et 2025 sera à constater. En effet une évolution d'environ 3,50 % est à prévoir. En neutralisant l'organisation de la 5ème édition du festival de bandes-dessinées « Pornichet Déam'Bulles » (47 K€) la hausse serait de 2,40 %.

Pour les énergies (gaz et électricité), l'année 2023 devrait constituer un pic de dépenses budgétaires à reconduire dans proportions similaires pour 2025 et 2026.

Ainsi malgré un ambitieux programme de rénovation de son éclairage public opéré en 2021, la définition de nouvelles pratiques de sobriété énergétique, la forte diminution de l'empreinte carbone de la commune de Pornichet ne se traduira pas par une économie de fonctionnement.

Les achats de produits alimentaires connaissent une hausse (+ 25 K€) liée aussi bien à l'inflation qu'à l'effet volume qui est rapprocher du succès rencontré par le niveau de service offert aux usagers

Aussi, la mutualisation en année pleine de l'entretien de nos véhicules avec la ville de Saint-Nazaire se traduit par une augmentation des charges à caractère général (+ 41 K€).

La commune de Pornichet, comme elle le fait depuis 2014, poursuivra ses efforts d'optimisation afin de limiter la hausse des charges à caractère général.

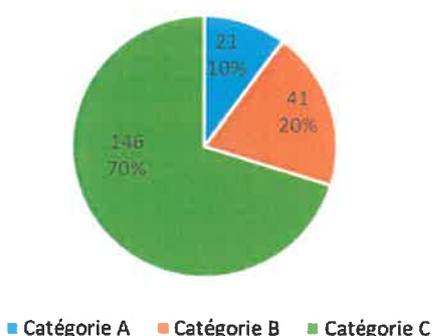
B. Une augmentation de masse salariale largement due à des mesures nationales.

Depuis la mise en œuvre du plan de progrès des services, les mesures prises en matière de pilotage des effectifs ont permis de maîtriser l'évolution de la masse salariale. Par exemple lors du départ d'un agent (mutation ou retraite), les conditions de son remplacement sont examinées dans le cadre d'une procédure d'arbitrage de postes.

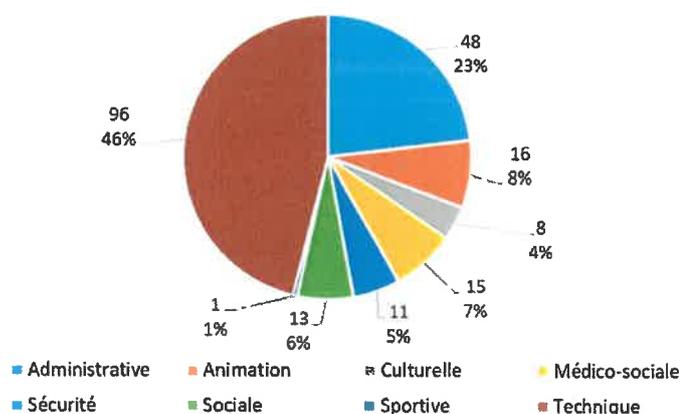
Ainsi cette démarche, accompagnée de nouvelles organisations et d'une augmentation du temps de travail, a permis de limiter les forts impacts des mesures nationales décidées par le gouvernement (point d'indice, revalorisation de grilles, hausses de cotisations...).

Au 31 décembre 2023, les effectifs de Pornichet présentaient les caractéristiques suivantes :

Répartition du personnel titulaire par catégorie



Répartition du personnel par filière



De manière classique pour une commune, les effectifs de catégorie C sont les plus nombreux (70 %) et la filière technique représente environ 50 % des agents.

Pour 2023 les dépenses de personnel des agents titulaires se sont établies de la façon suivante :

Nature de la dépense (hors cotisations)	Montant 2023
Traitements indiciaires	4 850 144,03 €
Régimes indemnitaires	1 555 742,72 €
NBI/SFT/indemnité de résidence	274 311,40 €
Heures supplémentaires	102 048,60 €
Total	6 782 246,75 €

Concernant les avantages en nature, seul un agent est logé pour nécessité absolue de service (gardien du complexe sportif Prieux et du stade Célestin Lalande).

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les fonctionnaires évoluent sur une base annuelle de 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022. En effet, c'est à la suite des négociations avec les organisations syndicales que le conseil municipal, en avril 2021, a fixé les nouvelles modalités du temps de travail des agents de la collectivité pour que celui-ci soit de 1 607 heures annuelles.

Sur l'année 2025, une augmentation de l'ordre de 1,40 %, soit 162 K€ est à prévoir en comparaison de l'inscription budgétaire au BP 2024. Pour rappel, 216 K€ avaient été inscrits au BP 2024 pour verser, aux agents aux revenus les plus modestes, la prime dite « pouvoir d'achat de la fonction publique territoriale ». S'agissant d'une dépense exceptionnelle, ces crédits ne seront pas reconduits en 2025. La hausse sans précédent de la part patronale de la CNRACL explique à elle seule 83 K€ de dépenses supplémentaires. Quant au surcoût lié à la prise en charge obligatoire pour l'ensemble des agents de 50 % de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, il s'élève à 35 K€.

Cette évolution de la masse salariale s'explique également par d'autres décisions subies comme le glissement vieillesse technicité (68 K€).

Enfin, le troisième facteur d'explication est à rapprocher des mouvements de personnel (propreté urbaine, cuisine centrale, animation de la vie locale, centre de loisirs, bibliothèque des écoles...) pour améliorer les services à la population, et de l'évolution du régime indemnitaire telle qu'il résulte des accords passés avec les organisations syndicales.

Pour 2026, une hypothèse de 12 126 K€ de dépenses est prévue.

C. La commune soutient les associations et les services publics.

La commune de Pornichet apporte un soutien financier important aux associations : une enveloppe prévisionnelle de 400 K€ a été identifiée pour financer les associations culturelles, sportives, citoyennes, scolaires ou bien sociales.

Cette collaboration n'est pas exclusivement monétaire puisque les services municipaux apportent une aide logistique et matérielle importante et appréciée.

La commune contribue également au fonctionnement des écoles privées. En effet, ces dernières doivent être subventionnées avec toutefois deux limites. La subvention par enfant doit être équivalente au coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune mais ne doit pas être supérieure au coût réel par élève des écoles privées. Pour 2025 et 2026, il est prévu de verser une contribution financière de 242 K€ par an aux écoles privées.

Après avoir utilisé son excédent de fonctionnement des années antérieures pour équilibrer son budget, le CCAS a vu sa contribution augmenter en 2022 pour être portée à 145 K€. Afin de maintenir

les moyens d'action et d'intervention du CCAS auprès des plus fragiles, cette participation sera maintenue en 2025 et 2026.

La commune de Pornichet est membre de plusieurs organismes de regroupement (SIVU, parc de la Brière, ...) et doit à ce titre verser des contributions. Avec la sortie définitive du SIVU de l'aérodrome en 2023, ce poste de dépenses affiche une baisse malgré des sollicitations plus importantes de certains syndicats. Ainsi la dépense prévisionnelle 2025 est de 88 K€.

Enfin, 2 contributions importantes seront versées en 2025 et 2026. L'une au budget annexe Quai des arts pour 510 K€ et l'autre de 610 K€ à la SPL Pornichet, la Destination pour la mise en valeur des missions d'office du tourisme et d'exploitation du centre des congrès.

Pour la participation au budget annexe Quai des arts, celle-ci sera affichée à 540 K€ au BP 2025 pour être ramenée à 510 K€ au stade du budget supplémentaire 2025 (BS).

Malgré sa politique volontariste en matière d'habitat social et après avoir effacé 5 exercices de prélèvements SRU, la commune de Pornichet a dû s'acquitter de 608 K€ de dépenses en 2024. Par prudence, une pénalité de carence est anticipée pour les années suivantes avec une dépense de 620 K€ en 2025 et de 395 K€ en 2026. La baisse entre ces 2 exercices est à rapprocher des dépenses déductibles réalisées par la commune en matière de logement social (subvention CISN).

Les grands équilibres financiers de la commune ne devraient pas être bouleversés par les évolutions décrites ci-dessous.

Les grands équilibres

I. Une épargne brute toujours soutenue.

Il existe trois indicateurs essentiels pour évaluer la situation financière d'une collectivité :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, et les dépenses réelles de fonctionnement dont les charges financières. Cet indicateur retrace la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur retrace la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens, afin de financer sa section d'investissement.
- **Encours de la dette / Epargne brute** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Compte tenu des hypothèses de fonctionnement évoquées dans la présente note, l'épargne brute de la commune de Pornichet atteindrait un niveau moyen de 6,6 M€ en 2025 et 2026, ce qui constitue un niveau élevé pour une commune de cette strate de population. Pour 2024, l'épargne serait d'environ 7 M€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de Gestion	20 744 239	21 313 895	21 727 548	21 598 574	22 614 160	22 309 051	22 536 912	21 703 657	22 471 849	24 836 561	31 732 012	27 131 233	26 971 888	27 258 638
Fiscalité	15 836 293	16 779 169	17 327 165	17 858 039	18 769 686	18 885 398	18 884 853	17 932 664	19 313 653	21 789 679	22 878 101	23 316 138	23 639 918	24 029 579
Dotations et participations	3 626 667	3 389 048	3 031 100	2 542 483	2 244 749	2 063 425	1 997 691	2 573 366	1 603 162	1 422 211	1 781 476	1 725 380	1 588 394	1 472 431
Produits des services	789 775	816 685	849 963	829 243	1 122 933	1 097 707	1 122 762	898 962	1 139 569	1 220 535	1 509 871	1 480 876	1 510 100	1 523 152
Autres recettes courantes	325 167	175 995	161 067	153 450	144 950	155 601	171 774	138 985	168 265	191 795	523 376	185 500	138 476	138 476
Autres recettes	166 337	152 998	358 255	215 358	331 842	186 920	359 833	159 681	247 200	212 342	329 387	423 339	95 000	95 000
Dépenses de Gestion (exclues des taxes en régie)	16 663 727	16 515 236	17 036 284	17 067 820	17 106 068	16 040 442	15 839 168	15 332 805	16 041 965	17 291 064	18 456 762	19 783 900	20 076 850	20 071 602
Charges à caractère général	4 132 728	3 901 978	3 885 338	3 956 453	3 716 492	3 408 896	3 420 928	3 089 307	3 292 190	3 768 317	4 155 391	4 360 000	4 634 182	4 686 966
Frais de Personnel	9 294 943	9 563 834	9 742 008	10 023 717	10 138 910	9 822 334	9 951 228	9 994 295	10 108 281	10 698 370	11 149 311	11 895 000	11 907 000	12 125 605
Atténuation de produits	531 027	352 749	325 284	678 298	837 270	584 274	605 326	604 118	578 333	629 914	943 782	1 326 900	1 340 168	1 118 632
Autres charges de gestion courante	2 330 568	2 307 149	2 225 576	1 498 648	1 416 328	1 435 422	1 096 589	994 082	969 206	1 037 493	2 266 998	2 305 900	2 305 500	2 315 500
Charges financières hors intérêt de la dette	54 656	9 725	467 295	- 18 009	- 13 252	- 12 534	- 26 257	- 10 799	- 8 782	39 579	- 1 339	17 000	-	10 000
Charges exceptionnelles	469 794	529 705	539 850	1 003 518	1 160 011	1 000 308	990 087	858 343	1 283 456	1 323 041	1 468 1	5 000	15 000	15 000
Provision	57 000	-	-	75 000	-	-	-	-	7 000	-	1 333	75 000	75 000	-
Epargne de Gestion*	4 023 512	4 798 659	4 691 264	4 530 754	5 508 092	6 268 609	6 697 744	6 370 852	6 429 884	7 545 497	13 275 250	7 347 333	6 895 038	7 187 035
Intérêts de la dette	680 720	632 898	582 537	483 513	399 706	357 308	310 160	251 071	226 975	196 467	219 000	360 303	460 025	401 139
Epargne brute	3 342 792	4 165 762	4 108 727	4 047 241	5 108 385	5 911 301	6 377 584	6 119 782	6 202 909	7 349 030	13 057 251	6 987 031	6 435 013	6 785 897
Capital remboursé	1 967 610	1 586 891	1 618 691	1 621 703	1 586 512	1 527 707	1 388 193	1 392 786	1 508 475	1 530 961	1 938 096	2 219 954	2 266 998	2 051 736
Epargne nette	1 375 182	2 578 870	2 490 037	2 425 538	3 521 874	4 383 594	4 989 391	4 726 996	4 694 434	5 798 066	11 120 155	4 767 077	4 168 016	4 734 161

L'épargne nette importante est de nature à limiter le recours à l'emprunt pour financer les 40 M€² de dépenses d'investissement projetées sur 2025 et 2026.

II. Un endettement logiquement revalorisé mais performant.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la commune sera de 23,11 M€, soit une augmentation nette du stock de dette de 6,3 M€ par rapport à 2023. En effet, un emprunt de 8,5 M€ a été encaissé

² Ce montant tient compte des inscriptions nouvelles évoquées supra mais aussi les hypothèses de réalisation et des restes à réaliser de 2024

en 2024 (Taux fixe de 3,43 % sur 20 ans), en partie tiré par anticipation afin de cristalliser un taux fixe performant dans le contexte haussier connu depuis 2 ans.

Cet encours est sain puisque selon la charte Gissler il est composé à 97,9 % de produits classés 1A (dette à taux fixe et dette à taux variable) et de 2,1 % de produits 1B (prêt à barrière sur Euribor 12 Mois). Le risque financier lié à cet emprunt est faible puisque le capital restant dû est de 480 K€ et la barrière fixée contractuellement à 5,75 % pour un index affichant 2,63 % début novembre 2024.

La commune a géré activement sa dette puisque les emprunts pouvant faire l'objet d'une optimisation ont été identifiés et renégociés. Pour autant, la commune reste attentive à de nouvelles opportunités. Par exemple, des remboursements provisoires ont été opérés sur les emprunts permettant cette possibilité. Ce sont près de 50 K€ d'économies de frais financiers que la collectivité a su générer.

Sur la période 2025/2026, la commune de Pornichet devrait emprunter environ 7 M€. Ce montant a été calculé sur la base de près de 40 M€ de dépenses d'investissement pour les 2 prochaines années.

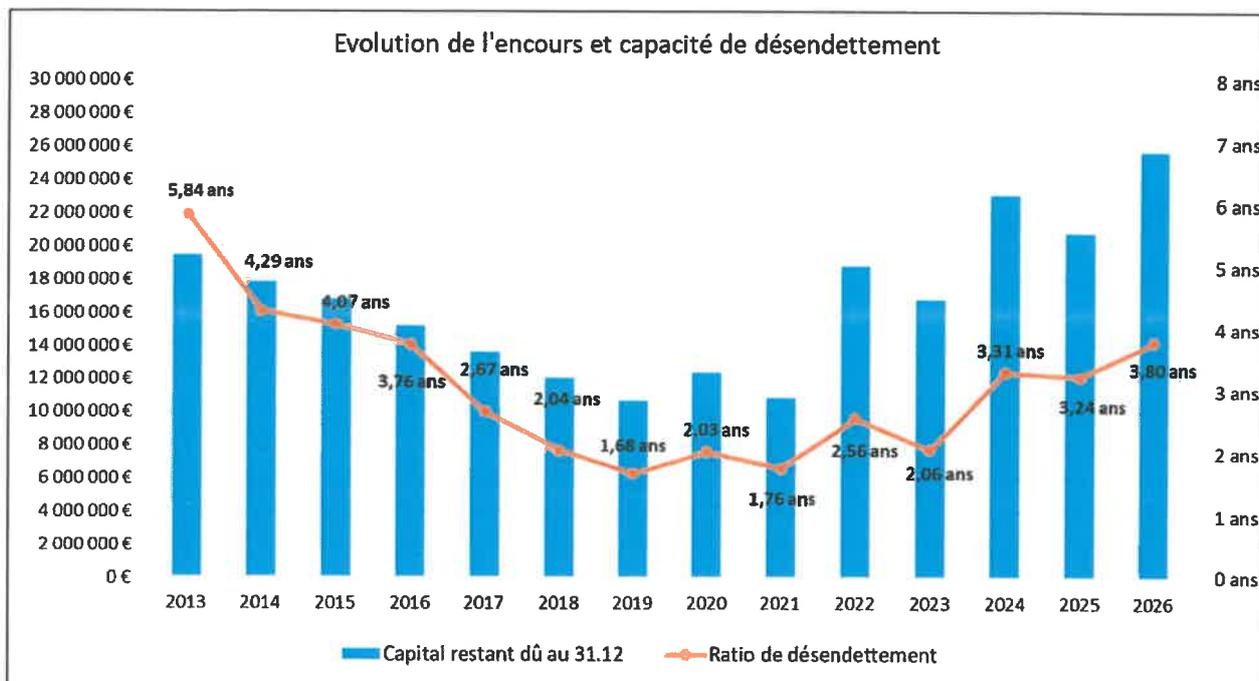
Cette situation s'explique notamment de la façon suivante :

- L'autofinancement : 8,9 M€ (cumul des épargnes nettes 2025 et 2026),
- Des concours financiers (6,4 M€) adossés aux projets et plus particulièrement le « front de mer » avec plus de 4 M€, les itinéraires cyclables (0,4 M€), ainsi que l'extension de la crèche des Dauphins (0,3 M€), le produit des amendes de police (0,8 M€) ...,
- Un FCTVA d'environ 4,4 M€ pour les 2 prochaines années compte tenu des dépenses d'investissement projetées,
- Les cessions immobilières : 0,7 M€,
- Les recettes du PUP Parc d'Armor (0,8 M€),
- La taxe d'aménagement : 0,6 M€ cumulés sur les 2 prochaines années,
- Le résultat de clôture 2024 d'environ 10 M€ avant restes à réaliser et selon les hypothèses de taux de réalisation,

Compte tenu des recettes ainsi projetées, l'encours de dette au 31 décembre 2026 pourrait être de 25,8 M€. L'endettement net serait d'environ de 2,7 M€ entre les 31 décembre 2024 et 2026, soit environ 7 % des investissements prévus sur la période.

Quant aux frais financiers, ils s'élèveraient à 460 K€ en 2025 et 401 K€ en 2026.

Le ratio dette/épargne brute restera encore très performant puisqu'il devrait être d'environ à 3,8 ans au 31/12/2026. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 avait identifié un seuil maximum de 12 ans à ne pas dépasser pour les communes.



Le budget annexe Quai des arts

La commune ne dispose que d'un seul budget annexe dans lequel est individualisée l'activité « Quai des arts ».

L'organisation de spectacles, l'entretien du bâtiment et la rémunération des agents devraient générer des dépenses de fonctionnement d'environ 672 K€ en 2025, soit un montant inférieur à celui de 2024 (693 K€). Une augmentation de 2 % de ces dépenses est à anticiper sur 2026.

Pour ce qui est des recettes propres, elles proviennent pour l'essentiel de la billetterie, de la contribution du casino et des recettes de locations représentant un volume de ressources de 291 K€. L'activité est donc déficitaire d'environ 380 K€ et justifie une contribution du budget principal de 540 K€, en effet cette dernière sert également à financer le solde des opérations d'amortissement pour 160 K€.

La contribution 2025 augmentera, en affichage, de 30 K€. Cette hausse tient compte de l'évolution des dotations aux amortissements qui sont en lien avec les investissements réalisés.

En effet ce sont environ 500 K€ de dépenses qui ont été consacrés à la mutation du système d'éclairage halogène en LED. Il s'agit d'une nouvelle action qui permettra de réduire l'empreinte carbone de la commune.

Toutefois dans le cadre de la reprise des résultats 2024 au stade du BS 2025, cette contribution du budget principal devrait être ramenée à son niveau actuel, soit 510 K€.

Quant aux nouveaux investissements 2025, ils porteront sur des renouvellements et acquisitions de matériels (21 K€) ainsi que sur l'agencement du bâtiment.

Pour 2026, le changement du système son devrait entraîner environ 150 K€ de dépenses d'investissement.

Pour 2026, une contribution de 510 K€ est projetée pour le budget annexe Quai des arts, en dupliquant la logique de 2025 sur la reprise des résultats.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_11_07
Objet :	7. Rapport d'orientations budgétaires pour 2025 –
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire (DOB)
Identifiant unique :	044-214401325-20241120-DELIB_24_11_07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20241120-DELIB_24_11_07-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 7_ROB 2025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241120-DELIB_24_11_07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 7. Rapport ROB 2025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241120-DELIB_24_11_07-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2024 à 09h45min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2024 à 09h46min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2024 à 09h46min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2024 à 09h47min03s	Reçu par le MI le 2024-11-27